

L'inclusion des élèves déficients intellectuels reste à la traîne

■ La Fédération Wallonie-Bruxelles vient de se faire condamner. Il n'y a, par exemple, pas un seul élève de type 2 dans les écoles secondaires "ordinaires".

La Fédération Wallonie-Bruxelles ne fait pas assez d'efforts pour l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap intellectuel. Les parents de ces enfants (dits de type 2) en font la pénible expérience depuis de longues années. D'où leur combat entamé en 2015 pour promouvoir l'éducation inclusive. Différentes actions ont été entreprises, dont une réclamation collective, le 18 janvier 2017, soutenue par l'ASBL Inclusion et la Fédération internationale des droits humains, contre l'État belge.

Différentes actions ont été entreprises, dont une réclamation collective.

Un droit non garanti

Cette démarche a abouti mercredi, au bout de quatre ans de procédure, à la condamnation de la Belgique, et plus particulièrement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Donnant raison aux organisations réclamantes, le Comité européen des droits sociaux (une institution du Conseil de l'Europe) reconnaît sans ambiguïté l'existence d'une violation de deux articles de la Charte sociale européenne (révisée). Le Comité a ainsi conclu à l'unanimité que "le droit à l'éducation inclusive des enfants ayant une déficience intellectuelle n'est pas effectivement garanti en Communauté française de Belgique" (article 15 § 1) et que ces élèves "ne jouissent pas d'un droit effectif à l'éducation inclusive" (article 17 § 2).

"Sans ambiguïté"

Si le constat vaut pour les niveaux maternel et primaire, il est particulièrement évident pour les enfants de plus de 12 ans. Les chiffres avancés par les associations, dont la démarche est également soutenue par le délégué général aux droits de l'enfant et Unia, parlent d'eux-mêmes.

En 2019, 98 élèves du type 2 ont bénéficié d'un projet d'intégration, dont 53 dans les classes maternelles, 45 dans l'enseignement primaire et... 0 dans le secondaire.

Les associations qui se battent pour l'inclusion scolaire réclament donc à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'adopter un plan de transition vers une école inclusive, avec des échéances claires.

Actuellement, les enfants porteurs d'un handicap mental modéré à sévère représentent moins de 1% de l'ensemble des enfants en intégration. "Il s'agit de les prendre en compte sans ambiguïté", insistent les parents. Ainsi, le futur décret relatif aux "pôles territoriaux", la réglementation concernant les aménagements raisonnables et la réforme de l'orientation et de la formation initiale des enseignants ne pourront pas laisser de côté ces enfants-là, à qui il s'agit aussi d'apporter un accompagnement par des professionnels formés (orthopédagogues, logopèdes...).

Pour des incitants aux écoles

Les écoles qui développent une réelle politique inclusive doivent être soutenues par des incitants, plaident les associations. Il s'agirait, par exemple, de revaloriser la pondération dans le calcul du nombre d'élèves en classe: un enfant avec un autisme modéré à sévère "compterait" ainsi, au minimum, pour 3 ou 4 enfants.

Il faudrait encore créer un "budget d'éducation personnalisée" à destination de ces élèves particuliers et de leurs familles. Sans oublier une revalorisation des moyens des services d'accompagnement en milieu scolaire et le renforcement de la formation initiale et continue des enseignants.

An. H.



Les écoles qui développent une politique inclusive doivent être soutenues, plaident les associations.

La ministre Désir annonce une table ronde



Caroline Désir, ministre PS de l'Éducation.

Réagissant à la condamnation, rendue publique mercredi, de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui ne fait pas assez d'efforts pour l'inclusion scolaire des enfants en situation de handicap intellectuel, la ministre de l'Éducation, Caroline Désir (PS), annonce l'organisation prochaine d'une table ronde sur cette problématique. "Je suis consciente que la Fédération Wallonie-Bruxelles ne respecte pas les prescrits légaux, a-t-elle réagi mercredi. Je m'inscris pleinement dans l'objectif de faire évoluer le système scolaire pour le rendre plus inclusif."

On ne part pas de rien, ajoute-t-elle, en citant les 17 classes à visée inclusive (des classes formées d'élèves de type 2 ou 3) implantées au sein d'une école de l'enseignement ordinaire. "Je sais que ce n'est pas une inclusion totale mais cela permet des rapprochements. C'est un pas en avant pour changer les mentalités. J'entends encourager ces différentes initiatives."

Choix de société

Le gouvernement de la FWB a approuvé en décembre, et en première lecture, la mise en place de "pôles territoriaux". Ces structures attachées à une école d'enseignement spécialisé et composées d'équipes pluridisciplinaires (enseignants, éducateurs, logopèdes, kinés...) auront pour mission d'aider les élèves à besoins spécifiques dans l'enseignement ordinaire.

Si la construction d'une école plus inclusive passe par des règlements et des décrets, "il s'agit d'abord d'un choix de société", ajoute Caroline Désir.

An. H.